

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 619 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget local de l'exercice 1941.

n° 619

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 septembre 1941

Numéro JO
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro
30 septembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814 rendue applicable à la colonie par décret du 1er juin 1884 : Vu les articles 6 et 18 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu le décret du 16 mars 1941 portant approbation du budget local de la Côte française des Somalis pour l'année 1941

Vu l'insuffisance des crédits inscrits à divers chapitres du budget local de cet exercice

Vu l'urgence et sous réserve de faire prévaloir par décret: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 12 septembre 1941,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est ouvert au budget local, exercice 1941, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme d'un million cent trente mille francs (1.130.000 francs) se répartissant comme suit: Chapitre 3— Gouvernement (matériel) 500.000 »

Chapitre 7. — Services financiers (matériel) 30.000 »

Chapitre 12. — Services d'intérêt social et économique (matériel) 600.000 » Total.....1.130.000 Art. 2. — Il sera pourvu à cette ouverture de crédits au moyen des ressources propres de l'exercice courant et, en cas d'insuffisance, par un prélèvement sur la Caisse de réserve du service local. Art. 3.— En raison de l'urgence, le présent arrêté est rendu provisoirement exécutoire, en attendant l'approbation par décret: il sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal officiel de la colonie.

Nouailietas.